

Arrêté n°MG-2023-17

Objet : Mise en place d'une campagne d'identification et de stérilisation des chats errants non identifiés sur le territoire de la commune

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L1414-2 et L1411-5,

VU le code de la santé publique,

VU le règlement sanitaire départemental,

VU la délibération du 6 juillet 2023 relative à l'identification et à la stérilisation des chats errants sur la commune

VU la convention de partenariat signée avec la fondation 30 millions d'amis

CONSIDÉRANT la prolifération des chats errants sur le territoire de la Commune engendre des problèmes de salubrité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de garantir la sécurité et la santé publiques sur le territoire

Article 1 : **ARRÊTE** que les chats non identifiés seront capturés afin de procéder à leur identification et à leur stérilisation, préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux,

Article 2 : Il est prévu une opération de capture jusqu'au 31 décembre 2023 dans tous les lieux publics de la commune. La capture est effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 : L'identification de ces chats est réalisée au nom de la fondation 30 Millions d'amis.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Sainte-Foy-lès-Lyon, le 12/09/23
Le Maire,

Véronique SARSELLI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Accusé de réception en préfecture
069-216902023-20230912-MG-2023-17-AR
Date de réception préfecture : 12/09/2023.